

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23
Absents excusés : 2
Absents : 0
Date de la convocation :
07 janvier 2023

Réf : 2023-001

Objet de la délibération

**Contrat groupe
assurance du personnel**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique,

Vu, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Sablons sur Huisne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de FPT de l'Orne il est proposé proposer de participer à la procédure de négociation engagée selon l'article R 2124-3 du code de la commande publique.

Mme le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail, Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de

maladie ou lésion professionnelle

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents titulaires de droit public

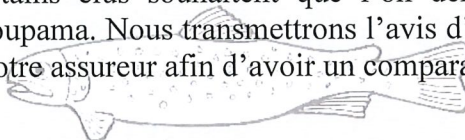
- Accident du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au plus tard au 1^{er} janvier 2021
- Régie du contrat : capitalisation

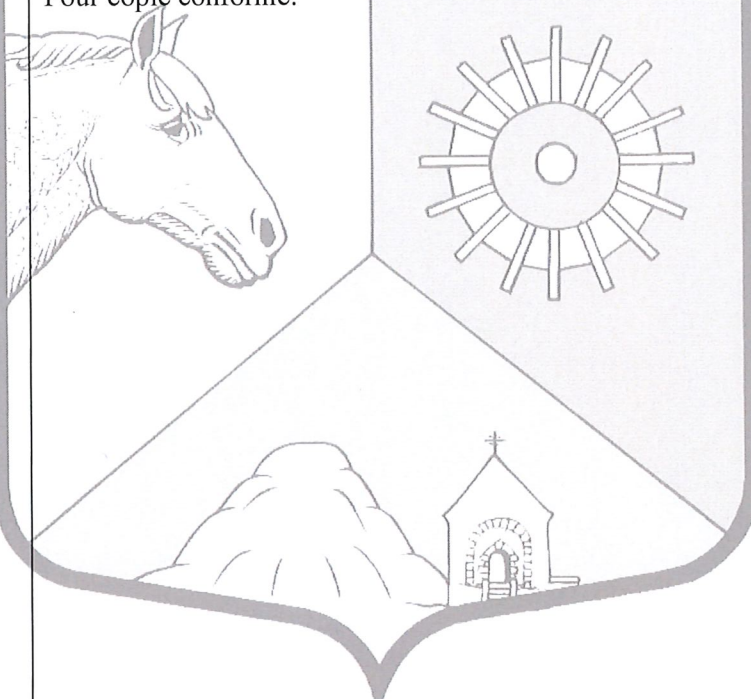
Certains élus souhaitent que l'on demande un devis à notre assureur Groupama. Nous transmettrons l'avis d'appel d'offres du centre de gestion à notre assureur afin d'avoir un comparatif.



Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23
Absents excusés : 2
Absents : 0
Date de la convocation :
07 janvier 2023

Réf : 2023-002

Objet de la délibération

**Enfouissement réseau le
Bout du Bois à
Coulonges**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Mme le Maire indique au conseil municipal que le Te61 a programmé l'enfouissement des réseaux au lieu-dit le Bout du Bois à Coulonges.

Mme le Maire rappelle que par délibération antérieure, nous avons déléguée au Territoire d'énergie Orne, nos compétences en matière de génie civil pour les travaux télécommunication par le biais d'une convention cadre tripartite.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet. Ils se décomposent de la sorte :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques	Câblage Orange
Coût Total (€ TTC)	261.307.00	37 910.00 €	1143.38 €HT (pas de TVA)
Part Communale	0 €	37 910.00 €	1143.38 € HT (pas de TVA)

Il est nécessaire de préciser qu'après notre accord sur cet avant-projet et son enveloppe financière en cas de désistement de notre part, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée nous seront facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver cet avant-projet sommaire concernant les travaux de sécurisation des réseaux électriques et de génie civil de télécommunication.
- De s'engager à effacer les réseaux téléphoniques, et privé sur l'emprise du dossier,
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à charge de la collectivité, opération 158
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et le devis Orange
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Mairie
SABLONS SUR
HUISNE
61110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23
Absents excusés : 2
Absents : 0
Date de la convocation :
07 janvier 2023

Réf : 2023-003

Objet de la délibération

**Demande de subvention
DETR et FAL
Aménagement cœur de
bourg de Condé sur
Huisne – Tranche 1**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Madame le Maire rappelle que la commune de Sablons sur Huisne souhaite aménager le bourg de Condé sur Huisne. Dans un contexte où la vitesse des véhicules motorisés est excessive, la sécurité des usagers, l'accessibilité des piétons et la qualification des espaces publics constituent les lignes directrices de l'étude, une réflexion globale sera portée sur le bourg et ses environs afin de saisir l'ensemble des enjeux portés par la traverse.

Ce projet se déroulera en 3 tranches et concernera les secteurs suivants :

Tranche 1 (2023) : la rue Michel Meilliant, du giratoire jusqu'à la place du Général de Gaulle

Tranche 2 : Place du Général de Gaulle

Tranche 3 : Rue du Maréchal Leclerc jusqu'à la Mairie

Ce projet est subventionnable dans le cadre de la DETR, et du FAL. La commune souhaite donc constituer des dossiers de demandes pour ces différentes subventions. Cette opération est inscrite au CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)

Le plan de financement serait le suivant, pour la tranche 1, au titre de 2023 :

Montant total des travaux : 536 464.65 € HT (estimation avec revêtement en béton désactivé et pavés en pierre naturelle) :

Frais d'ingénierie : 53 646.47 € HT

Total Général HT : 590 111.12 € HT

Subvention DETR (45 %) € : 265 549.95 €

Subvention FAL : 40 000 €

Autofinancement (%) : 284 561.17 € HT (soit 341 473.40 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le plan de financement ci-dessus.

Sollicite les subventions suivantes au plus haut taux possible :

Auprès de l'Etat au titre de la DETR, du FAL

Sollicite le Département pour l'instruction du dossier FAL

Charge Mme le Maire à l'effet de constituer ces différents dossiers et de signer toutes les pièces nécessaires y afférent.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23
Absents excusés : 2
Absents : 0
Date de la convocation :
07 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Réf : 2023-004

Objet de la délibération

**Convention avec le
Melrose Cabaret**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Mme le Maire indique avoir reçu dernièrement les gérants du Melrose Cabaret. Elle expose au conseil municipal que :

Le gérant l'a alerté concernant la situation financière de sa société. Il ne parvient pas à accueillir suffisamment de personnes lors de ces spectacles. Les autocaristes ne viennent plus comme auparavant en raison de la hausse du prix du carburant.

Loyer mensuel avant incendie : 1500 euros par mois

Le cabaret indique qu'à ce prix il ne peut pas payer. Il propose de régler à la prestation par exemple 200 euros.

Pour information, pour un habitant de la commune le montant du loyer est de 450 euros pour le week end.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions (Mmes Bertu et Vannier avec un pouvoir), 20 voix pour et 0 voix contre,

Décide d'appliquer le tarif de 200 euros par séance pour la période du 15 janvier au 30 juin 2023.

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Mairie
SABLONS SUR
HUISNE
61110**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23

Absents excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation :
07 janvier 2023

Réf : 2023-005

Objet de la délibération

**Référent sécurité
routière**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Mme le Maire rappelle que M. Denis BOBIN était notre référent sécurité routière. Qu'en raison de sa démission il y a lieu de nommer une nouvelle personne.

Marie Claire Rousseau se porte candidate

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

Nomme Mme Marie-Claire ROUSSEAU comme référent sécurité routière.

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

**Mairie
SABLONS SUR
HUISNE
61110**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 23
Présents et représentés :
23
Absents excusés : 2
Absents : 0
Date de la convocation :
07 janvier 2023

Réf : 2023-006

Objet de la délibération

**Remplacement de M.
DENIS au sein du
CCAS**

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Christelle RADENAC
Maire de Sablons sur
Huisne



Signature et cachet,

L'an deux mil vingt-trois, et le treize janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BABARIT, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RIGOT, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : Mme BERMOND pouvoir à M. MESNIL, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2020-041 du 29 mai 2020 nommant 4 membres du conseil municipal au sein du CCAS.

Elle informe le conseil municipal que M. Francis DENIS souhaite céder sa place au conseil d'administration du CCAS à Mme Marie-Claire ROUSSEAU, plus présente que lui.

Celle-ci accepte de le remplacer.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Nomme Mme Marie-Claire ROUSSEAU en remplacement de M. DENIS au sein du CCAS

Fait et délibéré, les mois, jours et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.